

Commission du Vieux Paris

Séance plénière du 6 mars 2009

Compte rendu

Assistaient à la séance : Mme Colombe Brossel, Mme Marie-Jeanne Dumont, M. Didier Bertrand, M. Thibault Bouard, M. Jean-François Cabestan, M. Denis Caillet, M. Pierre Casselle, M. François Chaslin, Mme Solenn Guevel, Mme Françoise Hamon, M. Pierre Housieaux, M. Maurice Laurent, M. Jean-François Legaret, Mme Hélène Macé de Lépinay, M. Olivier de Monicault, M. Xavier Ousset, M. Thierry Paquot, Mme Danièle Pourtaud, M. Prévost-Marcilhacy, Mme Karen Taïeb, Mme Emmanuelle Toulet.

Excusés : Mme Dominique Alba, M. Michel Balard, Mme Karen Bowie, M. Henri Bresler, Mme Anne-Marie Châtelet, M. Paul Chemetov, M. Olivier Cinqualbre, M. Mark Deming, Mme Moïra Guilmart, M. Jean-Paul Philippon, M. Antoine Picon, Mme Pauline Véron.

La séance est présidée par Mme Colombe Brossel, adjointe au Maire de Paris chargée du Patrimoine.

DOSSIERS PRÉSENTÉS :

PERMIS DE DEMOLIR :

- ✓ 15, rue Jean-Lantier et 8-10, rue des Orfèvres - 1^{er} arrondissement
- ✓ 5-19, rue de la Sorbonne - 5^e arrondissement
- ✓ 24, rue de l'Université et 19, rue de Verneuil - 7^e arrondissement
- ✓ 242-252, rue de Bercy - 12^e arrondissement
- ✓ 1-17, avenue de la Porte Molitor - 16^e arrondissement
- ✓ 1, chemin de la Croix Catelan - 16^e arrondissement
- ✓ Hameau Boileau, 18; impasse Voltaire et 63, rue Michel-Ange - 16^e arrondissement
- ✓ 167, avenue de Clichy - 17^e arrondissement

SUIVIS :

- ✓ Carreau du Temple - 3^e arrondissement
- ✓ 27, rue de Tournon - 6^e arrondissement
- ✓ 79-79bis, rue Madame - 6^e arrondissement

ETUDES DE FAISABILITE :

- ✓ 87-91, rue de la Faisanderie - 16^e arrondissement
- ✓ 122, boulevard de Charonne - 20^e arrondissement

15, rue Jean Lantier et 8-10, rue des Orfèvres (1^{er} arr.)

Maison et ancienne chapelle Saint-Éloi des Orfèvres

Aménagement de logements sociaux et de locaux associatifs

Pétitionnaire : SEM PARIS SEINE

SHON à démolir : 193 m²

PC 075 001 08 V 0047 1

Permis déposé le 22/12/2008

« Réhabilitation d'un bâtiment d'habitation et de locaux associatifs de 5 étages plus combles avec changement partiel de destination de locaux associatifs aux 2^e et 3^e étages en logements sociaux (4 logements créés), démolition de 2 appentis sur cour, ravalement des 2 façades sur rue et d'une façade sur cour et réfection de l'ensemble de la couverture avec pose de panneaux solaires. »

PROTECTIONS : Inscription à l'Inventaire supplémentaire des Monuments historiques :

❖ 8, rue des Orfèvres : façade et toiture sur rue ; décor des parties subsistantes du chœur de la chapelle des Orfèvres situées à l'arrière de l'immeuble (*Inv. MH : 12 avril 1974*).

❖ 10 rue des Orfèvres, 13-15 rue Jean Lantier et 13 rue des Lavandières Sainte-Opportune : façades et toitures sur rues (*Inv. MH : 12 avril 1974*).

PRESENTATION : Parcelle composée de deux édifices : l'ancienne chapelle Saint-Éloi, 1550-56, dont la façade est désormais attribuée à Jean Marchant et François de La Flache (et non plus à Philibert De l'Orme ou à Serlio); et l'immeuble syndical de la corporation des orfèvres (Jean Sylvain Cartaud architecte, 1740-46), réunis dès le 18^e siècle en un seul immeuble.

Les étapes de la dénaturation de la façade de la chapelle ne sont pas connues. De cet édifice remarquable, seuls subsistent aujourd'hui un départ de voûte et un mascarón sur le mitoyen sud.

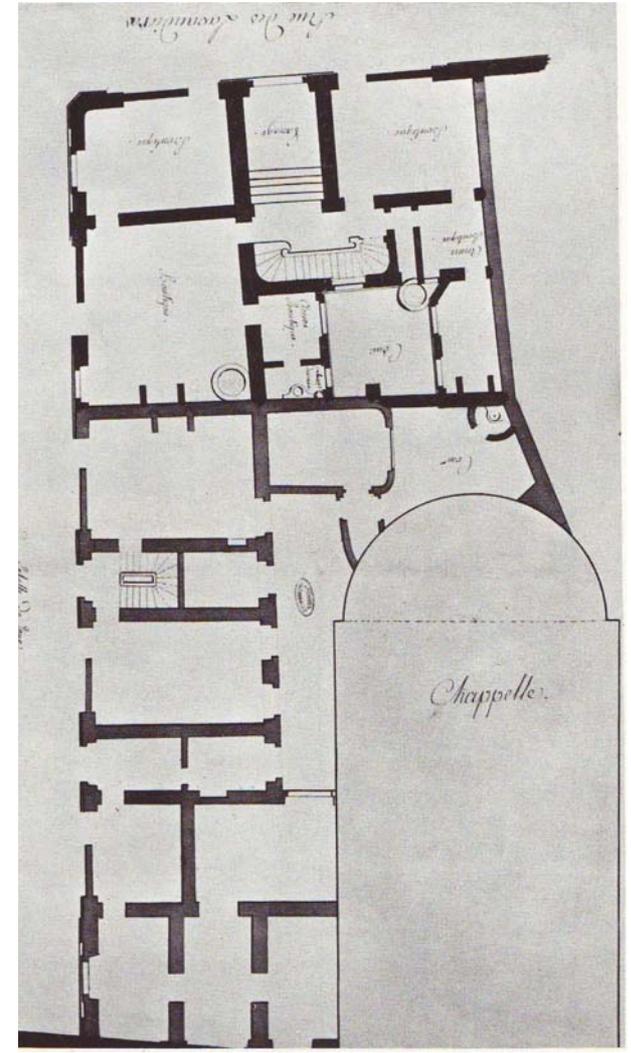
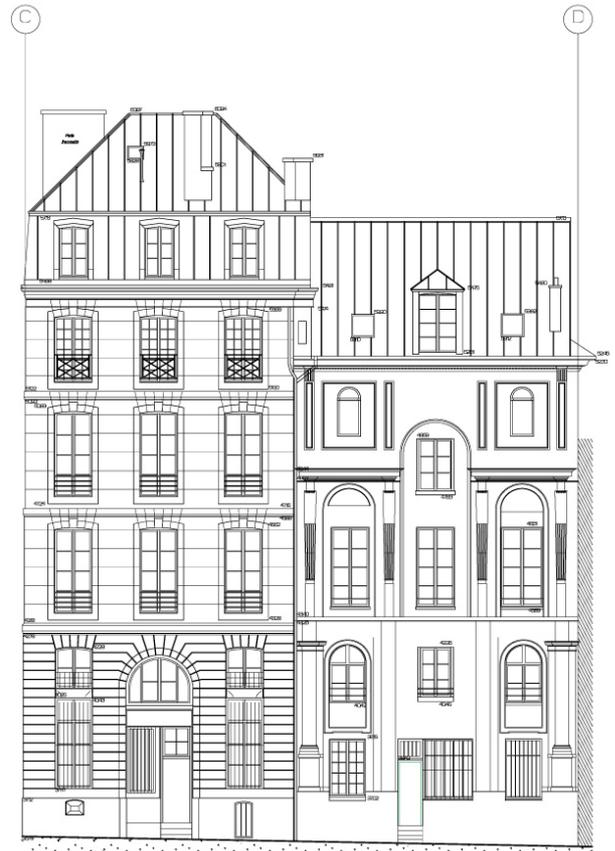
Les occupations hospitalières, scolaires, résidentielle et tertiaire ont profondément altéré les intérieurs (à l'exception du grand escalier, des baies à guillotine qui l'éclairent et de quelques croisées sur rue), alors que les façades n'ont été modifiées qu'au rez-de-chaussée.

Le projet consiste en l'aménagement de locaux associatifs et de logements sociaux. Le traitement est globalement satisfaisant pour les parties patrimoniales, mais subsistent des inquiétudes sur quelques points : le dessin des baies de la façade de l'ancienne chapelle ; une certaine méconnaissance des dispositions d'un immeuble de rapport du 18^e siècle (notamment au rez-de-chaussée et à l'entresol) ; la disparition des interventions du 19^e siècle (porte d'entrée, escalier de service) ; le remplacement des carreaux d'origine des fenêtres de la cage d'escalier.

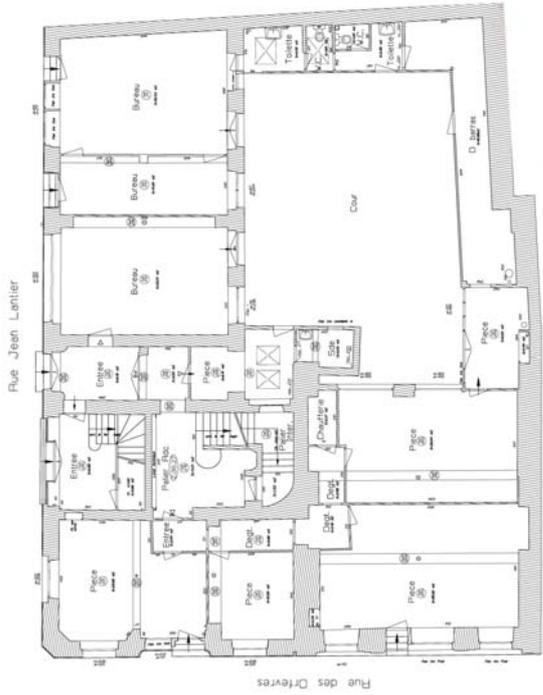


En haut à droite l'ancienne chapelle, photos de 1916 tirées du Casier archéologique;

En bas : vue actuelle



Ci-dessus : la façade de l'ancienne chapelle
 En haut à droite : façade du projet 2009.
 En bas, à droite : plan du rez-de-chaussée faisant encore apparaître la chapelle, vers 1750 (Archives Nationales)
 Ci-dessous : plan du rez-de-chaussée du projet 2009



DISCUSSION : Le caractère exceptionnel de l'ensemble est rappelé, tout en précisant que les vestiges de la chapelle sont aujourd'hui quasi illisibles. De nombreux détails inquiètent : en façade, les grilles à barreaux carrés d'origine disparaîtraient au profit d'un verre de sécurité, de même que des fenêtres du 18^e siècle à petits bois de l'entresol. Des réunions de travail avec l'architecte apparaissent nécessaires. Plusieurs interventions soulignent la nécessité de conserver les croisées à guillotine, devenues extrêmement rares à Paris.

Il est également précisé que, dans la mesure où le maître d'œuvre est une SEM de la Ville, le dialogue doit être plus facilement engagé.

La question de la modification des accès est également évoquée.

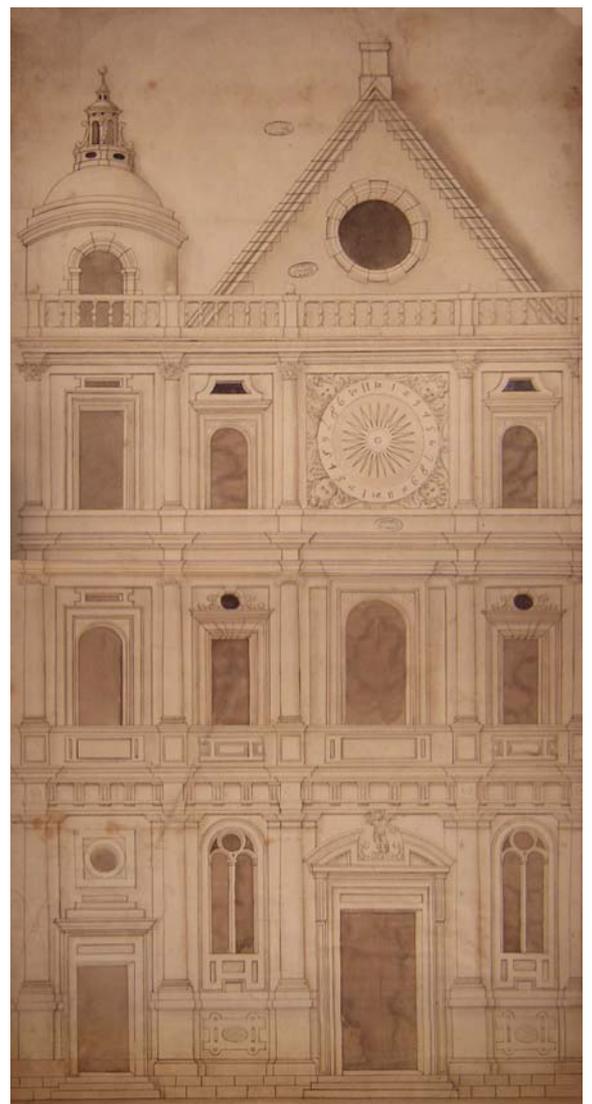
M. le maire du 1^{er} arrondissement évoque la question du programme que le bâtiment devrait accueillir et rappelle la position du conseil d'arrondissement plus favorable à l'agrandissement de l'école voisine.

RESOLUTION : La Commission du Vieux Paris a émis le vœu que, dans le cadre des futurs travaux de réhabilitation des bâtiments, les menuiseries anciennes à guillotines de la cage d'escalier et leurs carreaux de verre soient conservés, ainsi que les grilles du rez-de-chaussée.

La Commission du Vieux Paris demande également que soit conservée l'entrée d'origine de l'immeuble sur la rue des Orfèvres.

Elle exprime le souhait que le DHAAP soit associé au suivi concernant le détail du traitement des façades.

Elle regrette enfin qu'une étude historique des bâtiments n'ait pas été réalisée afin d'éclairer les choix du maître d'œuvre.



Ci-dessous : l'immeuble d'angle de la corporation des orfèvres en 1916 et aujourd'hui.

Ci-contre : projet d'élévation de la chapelle, 1550 (Arch. Nat.)



46, rue Saint-Jacques et 5-19 rue de la Sorbonne (5^e arr.) Restructuration des accès et des magasins de la bibliothèque de la Sorbonne

Pétitionnaire : M. MONTHIOUX Jacques
Direction du Patrimoine et de l'Architecture
SHON à démolir : 275 m²
SHON créée : 219 m² ST : 20.176 m²
Hauteur du projet : 26 m
PC 075 105 09 P 0004
Date dépôt permis : 13/01/2009

« Réaménagement d'un ensemble de bâtiments à usage de bibliothèque de 4 à 12 étages sur 4 niveaux de sous-sol avec démolition partielle de 3 à 6 niveaux et reconstruction de 2 à 6 niveaux, création de verrières, de trémies d'escaliers et d'ascenseurs et modification d'aspect extérieur. »

PROTECTION : Façades et toitures inscrites à l'Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques (*Inv. MH : 30 septembre 1975*).

HISTORIQUE : La reconstruction de la Sorbonne, attribuée par concours en 1882 au jeune Henri Paul NENOT, a été achevée en 1901.

Le bâtiment appartient à la Ville de Paris qui le met à disposition des quatre universités du centre, qui s'en partagent l'utilisation et l'entretien, d'où une certaine complexité dans la gestion de l'édifice. Le projet présenté par la DPA concerne les quatre institutions puisqu'il s'agit d'une remise aux normes des magasins et d'une amélioration de l'accessibilité de la bibliothèque.

Situés de part et d'autre de l'amphithéâtre Richelieu, les deux magasins comptaient initialement huit niveaux, dont trois en sous-sol, d'une construction métallique à remplissage de brique, prenant lumière sur des petites cours de cœur d'îlot. Ils ont d'abord été surélevés de quatre étages en 1930, selon le même principe constructif, puis agrandis en 1970 d'un troisième magasin et ont fini par coloniser progressivement tous les espaces alentours, cours comprises.

Le projet consiste à réorganiser toute cette partie de l'édifice.

PRESENTATION : Les travaux visent d'une part à l'amélioration de la sécurité contre l'incendie dans les magasins : il est ainsi prévu de remplacer le plus possible les ossatures métalliques apparentes par une structure en béton armé, et d'appliquer une peinture intumescente aux rares endroits (linteaux) où elle doit rester apparente.



D'autre part de meilleures conditions d'évacuation et d'accès des secours sont recherchées par le remplacement d'escaliers secondaires. Les planchers dont les hauteurs ne correspondent pas entre bâtiments voisins seront démolis et reconstruits à des altitudes concordantes. Le magasin nord, au-dessus de l'amphithéâtre Turgot, est principalement concerné : démolition et reconstruction des planchers aux 1^{er} et 2^e sous-sols du magasin (d'origine 1901). La partie ajoutée en 1970 sera elle aussi remaniée.

Enfin la démolition et reconstruction d'escaliers, d'ascenseurs et de circulations horizontales, doit permettre la modification de l'accueil et de l'accès du public, et s'accompagne du remplacement de la toiture terrasse de la cour dite Turgot par une verrière, inspirée de celle de la cour Guizot. L'accès public au hall d'accueil prévu en dessous nécessitera la démolition d'allèges dans les galeries Richelieu et Sorbon.

DISCUSSION : Les impératifs de sécurité et de fonctionnement sont longuement évoqués et leur indispensable prise en compte soulignée par les membres qui sont des usagers réguliers de la bibliothèque. On s'interroge toutefois sur la logique des futurs accès, en contradiction avec la forme toute en longueur de la salle de lecture. On accédait par le milieu à cette galerie. On y accèdera désormais par l'extrémité, obligeant les lecteurs à de longs parcours. Mme Danièle Pourtaud, précédemment adjointe au Maire chargée des Universités, rappelle à cette occasion l'historique du projet ainsi que le cadre général de modernisation des universités et des bibliothèques dans lequel s'inscrit l'opération (diminution des surfaces de stockages compensée par le nouveau site de Ste Barbe).

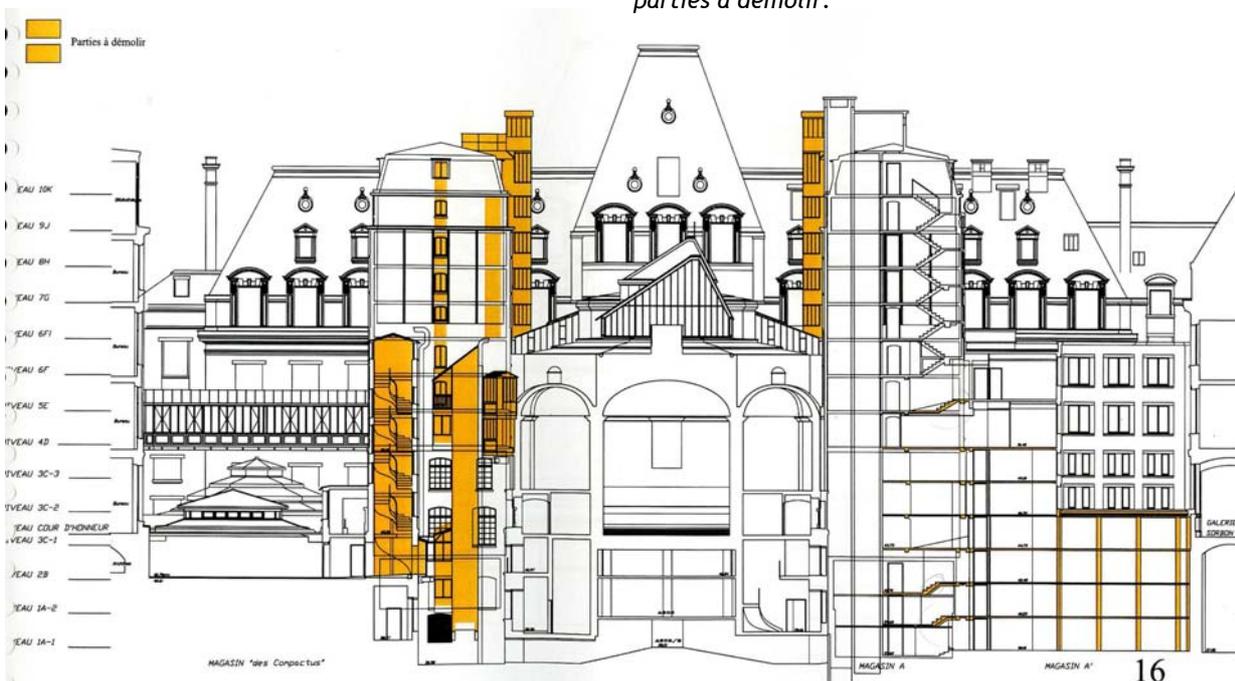
La disparition de certains éléments de structure (escaliers, coursives,...) est déplorée.



RESOLUTION : La Commission du Vieux Paris a émis une recommandation en faveur du déplacement et de la réutilisation du petit escalier métallique et de la mezzanine de l'ancienne salle de lecture des professeurs (local dit D 025).

Ci-dessus : à gauche, photos de l'existant, à droite, modifications proposées : ouverture des baies des galeries, création d'une verrière, et nouvelle cage d'escalier.

Ci-dessous : coupe longitudinale sur les courtes, en jaune : parties à démolir.



24, rue de l'Université et 19, rue de Verneuil (7^e arr.) Réhabilitation et réaménagement de l'hôtel de Senecterre

Pétitionnaire : M. LE VEEL Alain
STE FONCIERE DES 6^e ET 7^e ARRONDISSEMENTS DE PARIS
SHON à démolir : 257 m²
SHON créée : 173 m²
ST : 1298 m²
PC 075 007 08 V 0038
Date dépôt permis : 22/12/2008

« Réhabilitation de 2 bâtiments de bureau de 3 étages sur 1 niveau de sous-sol, sur rue et cour, avec démolition d'un appentis à rez-de-chaussée sur jardin, de parties de planchers à tous les niveaux pour création d'ascenseurs, du plancher des combles du bâtiment sur cour, ravalement des façades et réfection des couvertures et construction d'un niveau de sous-sol pour création de bureaux et de locaux techniques sous la cour. »

PROTECTIONS : Bâtiment situé dans le Secteur Sauvegardé du 7^e arrondissement.

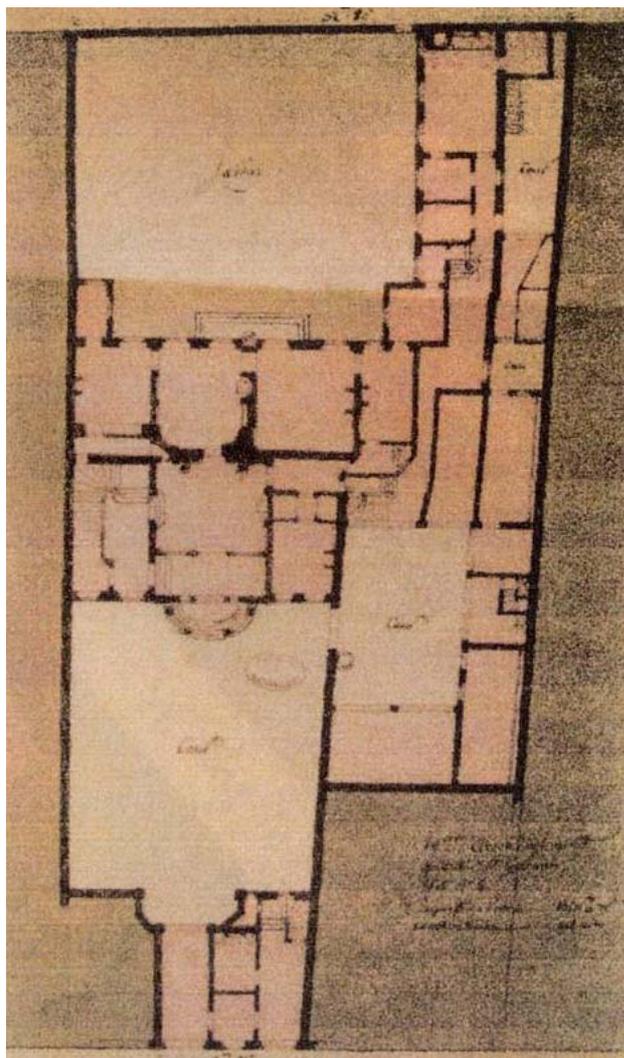
Est inscrit à l'Inventaire supplémentaire des Monuments historiques le bâtiment sur rue du 24, rue de l'Université en totalité, hôtel proprement dit avec son aile en retour ; cours et jardin (*Inv. MH : 19 novembre 1991*). Éléments protégés : vestibule, escalier, décor intérieur.

ANTERIORITE : La Commission du Vieux Paris a formé le 3 avril 2007 un vœu en faveur d'une intervention plus respectueuse de l'ancien hôtel de Sénecterre, (précédemment siège du Ministère du commerce et de l'artisanat), inscrit au titre des Monuments historiques. La Commission s'est opposée à l'éventrement de la façade du bâtiment sur rue (construit en 1836 par l'architecte Moitié pour le baron Nougarede de Fayet) pour la mise en place d'un parc de stationnement ainsi qu'à la création sous la cour d'un sous-sol densifiant inutilement l'édifice et imposant des dispositifs d'éclairage de l'étage souterrain particulièrement destructeurs. A cette occasion, elle a souligné l'intérêt de cet ensemble construit en 1685 par Thomas Gobert, architecte des bâtiments du Roi, remanié vers 1777 par Nicolas Ducret et Denis-Claude Liégeois.

PRESENTATION : Le projet, très destructeur dans sa première version, a été depuis profondément remanié, en collaboration avec le Service Départemental d'Architecture et du Patrimoine (SDAP) de Paris.

Parmi les remarques du SDAP figurait la question des sous-sols. Le premier projet prévoyait un parking souterrain occupant toute la surface de la cour. Le nouveau projet abandonne le parking souterrain et ne prévoit qu'un sous-sol partiel, dont les murs périmétriques sont éloignés des murs des bâtiments existants, de façon à ne pas risquer d'endommager les fondations.

Ci-contre : élévation côté cour, et plan extrait de l'atlas de Vasserot et Bellanger.



L'intervention en sous-sol ne comprend plus de parking mais une simple salle de réunion, située sous la cour, et accessible par les caves, depuis les deux corps de bâtiments, sur rue et sur cour. Ce dispositif assurera en outre l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et évitera toute altération du perron de l'hôtel.

Intérieurement, les salons et les pièces ayant conservé un décor, seront restaurés. Seront démolis certains escaliers de service, et redécoupés ou ouverts les étages hauts du bâtiment sur rue.

Les démolitions sont désormais réduites à quelques interventions : percement de baies sous le passage cocher, démolition de l'escalier moderne dans l'hôtel, démolition des trois marches entre le premier vestibule et la cage du grand escalier et démolition du plancher le long de la façade pour prolongement de l'escalier vers la cave, démolition d'un appentis dans le jardin.

La modification de l'escalier d'honneur vise à aménager un accès à la cave de plain-pied avec le vestibule, mais cela entraîne une disposition serrée de deux volées de trois marches successives, faisant du sol actuel de la cage un premier repos.

Les évolutions du projet sont jugées satisfaisantes par les membres de la Commission. Toutefois, la justification de la modification prévue de l'escalier est estimée insuffisante, notamment du point de vue historique.

RESOLUTION : La Commission du Vieux Paris, constatant que le projet proposé prévoit la modification de l'escalier d'honneur et dans l'attente d'éléments d'information complémentaires sur ce point, maintient le vœu adopté le 3 avril 2007 en faveur d'un projet de réhabilitation plus respectueux de l'ancien hôtel de Sénec terre.



242-252, rue de Bercy (12^e arr.) Restructuration d'un immeuble des années 1970

Pétitionnaire : M. SCHNEIDER Daniel
R.I.V.P.
SHON à démolir : 4016 m²
SHON créée : 1107 m²
ST : 3832 m²
PC 075 012 08 V 0034
Date dépôt permis : 12/11/2008

« Changement de destination partiel d'un bâtiment de 10 étages sur 3 niveaux de sous-sol, de bureau en résidence sociale et résidence pour étudiants (319 logements créés) avec démolitions partielles de planchers, murs porteurs, façade et toiture pour reconstruction, création de baies et d'un patio, végétalisation des toitures terrasses et de la façade sur patio. »

PROTECTION : Aucune

PRESENTATION : L'ensemble multifonctionnel construit entre 1970 et 1972 pour le service des Postes et Télécommunications par Raymond Bourguin est représentatif de la mouvance brutaliste et se veut inspiré du couvent de la Tourette de Le Corbusier : même volume cubique soulevé par de puissants refends, mêmes percements horizontaux arrêtés par les murs pleins des registres perpendiculaires, mais avec plus de massivité et moins de subtilité dans le cas présent. Il a déjà subi une ou plusieurs campagnes de réhabilitation venues altérer une grande partie du second œuvre. Le projet de restructuration pour la réalisation de 330 logements (200 logements étudiants et 130 logements pour la résidence sociale) prévoit la conservation de la volumétrie d'origine, tout en proposant une nouvelle écriture de la façade par la mise en place d'une résille métallique cuivrée.

DISCUSSION : Quoique ce bâtiment soit conservé pour des raisons de densité plutôt que par souci patrimonial (le bénéfice de la surdensité de l'existant reste acquis si l'on conserve le bâtiment), la radicalité de la réhabilitation proposée pose question. Le rhabillage des façades sur rue, notamment, rendra illisible la référence corbuséenne manifeste dans cette architecture des années 70. Cependant la qualité architecturale de l'édifice a paru aux membres insuffisante pour justifier une intervention et une protection patrimoniales.

Dans la mesure où le projet n'est pas totalement arrêté, la Commission suggère que le DHAAP suive l'évolution du dossier et la tienne informée du projet définitif.

Ci-contre, de haut en bas : vues du bâtiment existant et perspective du projet proposé.



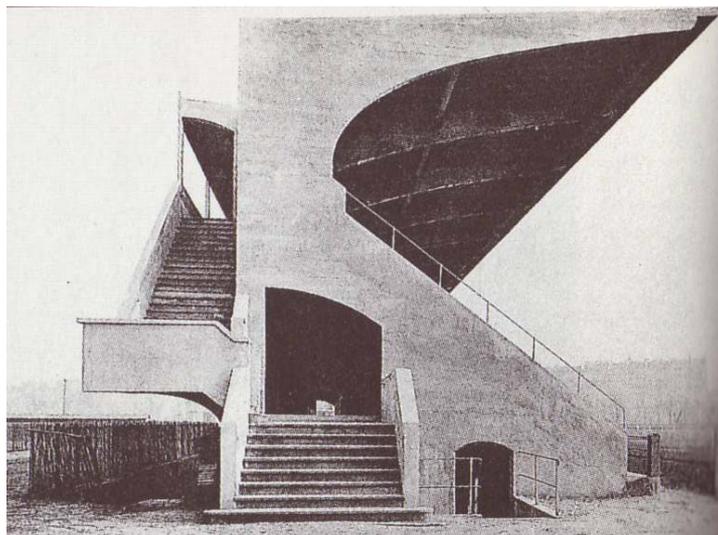
1-17, avenue de la Porte-Molitor et 24-40, avenue du Général-Sarrail (16^e arr.) Démolition des tribunes et des bâtiments annexes du stade Jean Bouin

Pétitionnaire : M. BRACONNIER Martial
Mairie de Paris - Direction du Patrimoine et de
l'Architecture
PD 075 016 08 V 0008
Date dépôt permis : 18/12/2008

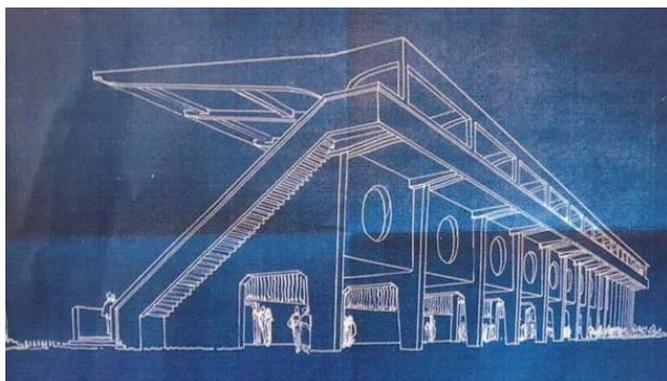
« Démolition de 3 tribunes du Stade Jean Bouin, de leurs sous-sols et d'un ensemble de constructions annexes (usine de ventilation, logement de gardien, espace presse, guichets, couvertures saisonnières des courts de tennis, mâts d'éclairage et clôture). »

PROTECTION : aucune ; situé dans le périmètre de visibilité de l'immeuble de Le Corbusier rue Nungesser et Coli.

PRESENTATION : Le stade Jean Bouin, construit en 1925 par G. Lambert, G. Saacké et P. Bailly pour le club athlétique de la Société générale, fait partie des programmes sportifs municipaux prévus sur la ceinture verte des anciennes fortifications. Avec le parc des Princes (1928), le stade Géo André, le stade de Coubertin (1938) et la piscine Molitor (1929), il forme à l'entrée du bois de Boulogne le plus important pôle sportif de la capitale. En 1968, la construction du boulevard périphérique entraîne la refonte du stade et l'implantation de nouveaux bâtiments : installation d'un club house et plus tard construction d'un gymnase, d'une piste d'athlétisme et d'un terrain de hockey. De 1966 à 1970, le stade est rénové, la tribune d'honneur étendue, et deux nouvelles tribunes construites - au sud et à l'ouest - permettant ainsi d'accueillir jusqu'à 12.000 personnes. Si la construction d'origine (avec une tribune unique) s'apparentait davantage à un équipement local, le nouveau projet de Rudy Ricciotti prévoit un équipement à l'échelle de la ville avec ses 20.000 places, 500 places de stationnement et une galerie marchande.



Ci-dessous et ci-contre, au milieu : documents d'archives.

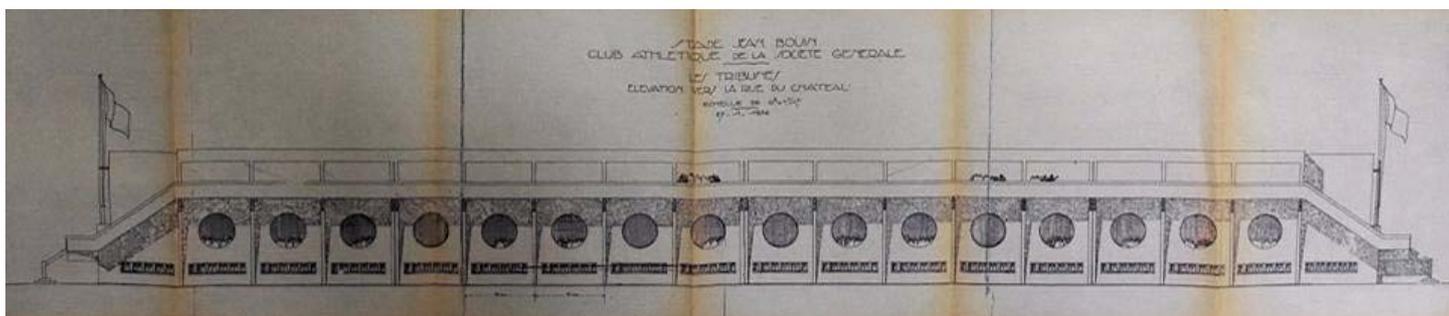


DISCUSSION : Plusieurs membres soulignent la forte densité du projet, le caractère massif de cet équipement, presque de même hauteur que son voisin le Parc des Princes, dans un quartier déjà dense. On est loin des stades du temps de la ceinture verte, vus comme de simples pelouses. Il est rappelé que la Ceinture verte n'a plus d'existence réglementaire et que le stade Jean Bouin se trouve dans la zone urbaine générale du PLU.

Quant aux tribunes du premier stade, certains membres émettent l'idée que la photographie - comme le montrent les documents présentés - est mieux à même de conserver la mémoire de tels édifices que les structures elles-mêmes, forcément dénaturées par les interventions successives. A ce propos, on déplore qu'aucune étude historique, aucune recherche iconographique n'aient été produites par la DPA afin de documenter un édifice important pour l'histoire du sport à Paris, alors même qu'on en prévoyait la disparition.

Des interrogations sont émises sur la perception future du stade par les riverains, son impact sur le quartier et sur les aspects liés à la circulation automobile. Il est souligné que le projet à venir devra être accompagné d'un travail de médiation.

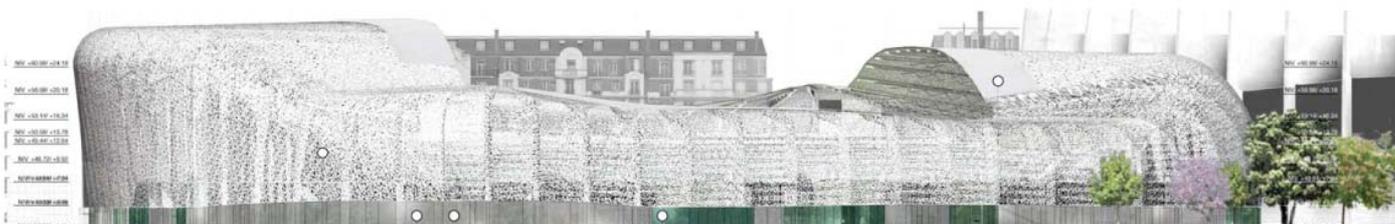
RESOLUTION : La Commission du Vieux Paris a émis le vœu que soit réalisée une étude historique du site du stade Jean Bouin et notamment de ses tribunes afin de documenter ces éléments voués à la démolition.



Document d'archive : la tribune - élévation



Vue de la façade rue Claude Farrère – en arrière plan à gauche immeubles existants le long de la rue Nungesser et Coli



Vue de la façade rue Nungesser et Coli – en arrière plan, immeubles existants le long de l'avenue du général Sarrail

1, chemin de la Croix Catelan (16^e arr.)

Pétitionnaire : M. PEYRE Franck
SAS LAGARDERE PARIS RACING RESSOURCES
PA 075 016 08 V 0001
Permis d'aménagement déposé le : 13/11/2008

« Aménagement paysager des espaces extérieurs du site de la Croix Catelan avec réfection des sols existants, du bassin olympique, extension des locaux techniques en sous-sol et mise en place d'un système de récupération des eaux pluviales. »

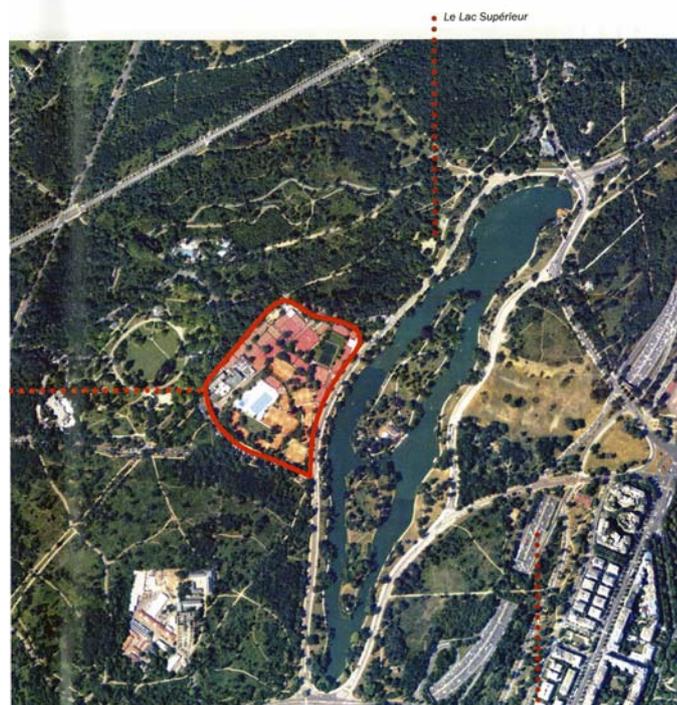
PRESENTATION : La demande qui a été faite d'une information concernant les projets soumis à la Commission Supérieure des Sites et Paysages conduit à présenter ce permis d'aménagement, sans réel enjeu patrimonial.

Le site est dédié depuis 1886 à la pratique sportive. Il accueille notamment 48 courts de tennis, une piscine et une piste olympique.

Le projet présenté vise à la mise en conformité des installations techniques de la piscine, de l'amélioration de la perméabilité des sols par le remplacement de certains revêtements, et d'une revalorisation des espaces extérieurs. Quatre des courts de tennis seront supprimés et trois autres déplacés.

Le dossier ne suscite aucune remarque parmi les membres de la Commission.

2 - LE SITE AUJOURD'HUI



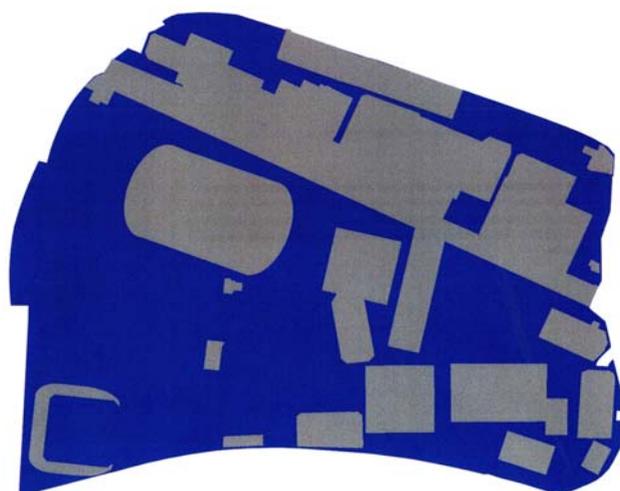
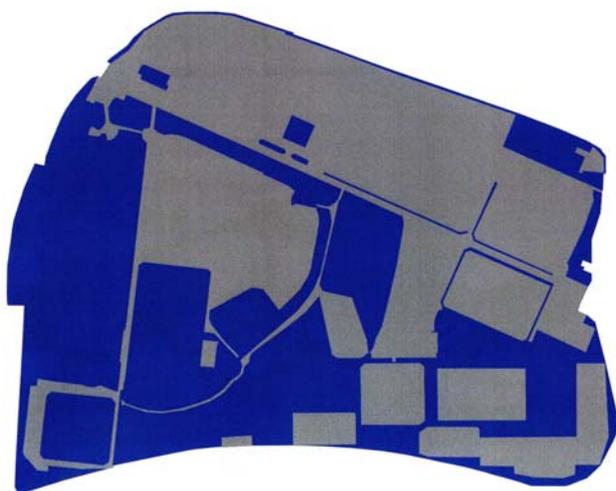
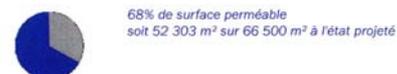
En rouge : le site de la Croix Catelan

Le périphérique

PERMEABILITE / ETAT EXISTANT



PERMEABILITE / ETAT PROJETE



18, impasse Voltaire, 63 rue Michel-Ange, Hameau Boileau (16^e arr.) Reconstruction d'une véranda

Pétitionnaire : M. VALENTIN Benoît
SHON créée : 19 m²
DP 075 016 08 V 0313
Date dépôt permis : 23/06/2008

« Modification d'une véranda avec création de plancher. »

PROTECTIONS :

- ❖ Secteur Maisons et Villas SL 16-41
- ❖ Site inscrit (1970)

PRESENTATION : Le Hameau Boileau a été loti et aménagé à partir de 1842 sur les terrains d'une ancienne propriété de Nicolas Boileau-Despreaux. Les quatre hectares furent découpés en une quinzaine de parcelles - elles-mêmes redécoupées par la suite - sur lesquelles avaient été édifiées dans les années 1840 des maisons présentant tout un échantillonnage des styles à la mode, du néo-gothique au néo-normand en passant par le rustique ou le classique.

La demande qui a été faite d'une information concernant les projets soumis à la Commission des Sites conduit à présenter ce dossier, sans réel enjeu patrimonial. Une serre de construction récente (Gallizia architecte) doit être remplacée par une autre.

Ce dossier, présenté pour information à la Commission du Vieux Paris, ne suscite aucun commentaire.



167, avenue de Clichy (17^e arr.) Démolition d'un immeuble du 19^e siècle

Pétitionnaire : Mme BELIN Marie-Anne
SEMAVIP
PD 075 017 08 V 0005
Date dépôt permis : 10/12/2008

« Démolition de 2 bâtiments de 4 et 6 étages sur un niveau de sous-sol, à usage d'hôtel de tourisme. »

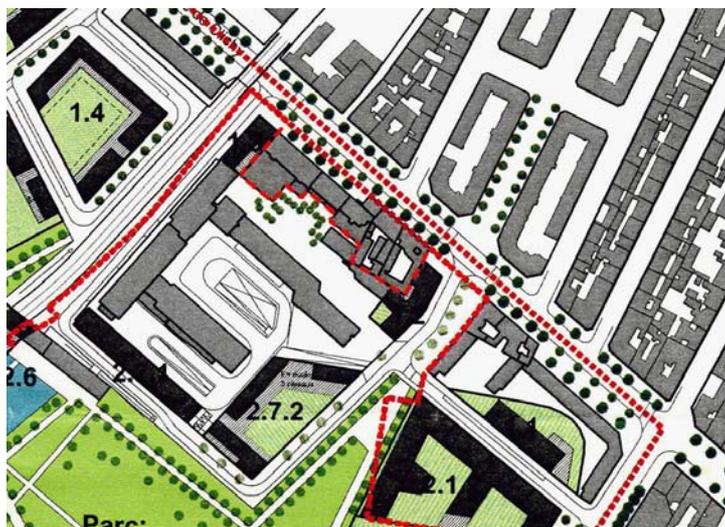
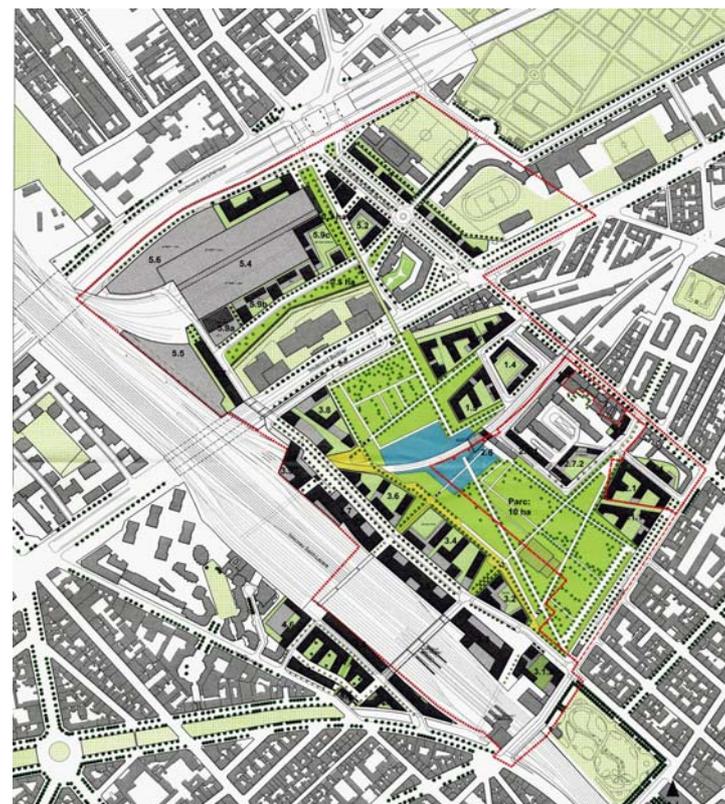
PROTECTION : Aucune

PRESENTATION : La demande de démolition porte sur un immeuble de la fin du 19^e siècle, (Correy architecte, 1890) à la façade bien conservée, mais dont l'intérieur a été complètement réaménagé dans les années 1980, dans le cadre de la modernisation de l'hôtel de tourisme qui l'occupe.

Cette demande sera suivie, dans les prochains mois, de deux autres, toutes faites dans le cadre d'une opération d'urbanisme de grande ampleur : l'aménagement du parc Clichy-Batignolles.

Afin d'élargir les accès au parc côté avenue de Clichy, mais aussi (et surtout) de prolonger les alignements d'arbres du parc vers d'autres espaces verts, et l'agrandir ainsi visuellement, l'urbaniste a prévu la démolition d'un groupe de trois immeubles à l'angle de l'impasse Chalabre.

L'immeuble qui doit être construit à leur emplacement n'a pas encore fait l'objet d'un projet architectural, mais son emprise a déjà été définie : en recul d'alignement aussi bien sur l'impasse que sur l'avenue de Clichy. Ce recul d'alignement sur l'avenue, reprenant l'alignement des années 1960-70, abandonné en 1989, risque de fragiliser - voire à terme de condamner - la séquence d'immeubles anciens de part et d'autre de l'impasse Chalabre, du 159 au 175 de l'avenue de Clichy.



DISCUSSION : A l'issue d'une présentation par François Grether, architecte urbaniste, qui replace cette demande de démolition des trois bâtiments dans le cadre global du projet d'aménagement du site, s'engage une discussion portant tant sur les aspects patrimoniaux qu'urbains de ce dossier.

Dans l'ensemble, la Commission s'accorde à considérer que la qualité de ces trois bâtiments n'est pas exceptionnelle. Elle se montre également sensible à la logique urbaine qui sous-tend cette demande, à savoir la création d'une liaison entre l'avenue de Clichy, axe principal du secteur, et le parc qui doit être aménagé, ainsi que le prolongement, côté impasse Chalabre, de la perspective de la rue Paul Bodin, qui mène jusqu'au square de la rue Ernest Göüin.

En haut : plan d'urbanisme du secteur montrant l'emprise du projet avec recul d'alignement sur l'avenue et sur l'ancienne impasse.

En bas, photos des trois immeubles à démolir.

Le caractère ingrat de l'impasse, avec sa rampe d'accès située derrière les 3 immeubles à démolir, est également souligné. Le projet de création du jardin et l'élargissement de l'impasse Chalabre doit y remédier.

Des questions portent sur le choix de l'alignement du bâtiment à venir, qui accueillera du logement social.

La Direction de l'Urbanisme précise que l'élargissement de l'impasse Chalabre est inscrit au PLU, à l'issue d'une procédure d'enquête publique, mais qu'en revanche le règlement n'est pas contraignant concernant le choix de l'alignement.

F. Grether indique que l'alignement en retrait a été choisi d'une part parce qu'il y a davantage d'immeubles en recul qu'à l'ancien alignement, d'autre part pour augmenter la taille des espaces de circulation piétons, mais ce choix n'est pas définitivement arrêté.

Plusieurs membres, relayés par la Présidente de la Commission, suggèrent que la question puisse d'ailleurs rester ouverte dans le cadre du futur concours d'architecture à venir portant sur le bâtiment à construire.



Ci-dessus : l'impasse Chalabre, vue du débouché de la rue Paul Bodin sur l'avenue de Clichy

Ci-dessous, de gauche à droite :

- la rampe d'accès
- le bâtiment d'angle, à démolir
- la différence d'alignement sur l'avenue de Clichy, ici visible entre le numéro 157, en retrait et le 159, avec son mur pignon blanc.
- Vue axiale de la rue Paul Bodin avec, en perspective, le bâtiment d'angle à démolir



Îlot Dupetit-Thouars, Eugène Spuller, Pérée, Picardie (3^e arr.)

Réhabilitation du Carreau du Temple - Suivi du dossier

Pétitionnaire : M. MONTHIOUX Jacques

VILLE DE PARIS

SHON à démolir : 4347 m²

SHON créée : 9136 m² ST : 3942 m²

PC 075 003 08 V 0029

Date dépôt permis : 08/12/2008

« Restructuration et réhabilitation du Marché du Temple en vue de la création d'un centre sportif et culturel avec démolition et reconstruction du plancher du rez-de-chaussée et du 1^{er} étage, création de 2 niveaux de sous-sol, modification de l'ensemble des façades, réfection de la couverture avec pose de cellules photovoltaïques. »

PROTECTION : Inscrit à l'Inventaire supplémentaire des Monuments historiques en totalité (1982).

ANTERIORITE : Vœu de la Commission, séance du 2 mai 2002: Vœu en faveur de la préservation et de la mise en valeur des bâtiments subsistants du Carreau du Temple. La Commission a rappelé la très probable présence de vestiges archéologiques importants, le marché se développant sur l'emplacement du chevet de l'église et du cimetière du Temple. Elle a souligné son attachement à voir les volumes intérieurs et les échoppes préservés et a souhaité qu'à l'extérieur la polychromie de briques de couleurs alternées soit restituée.

PRESENTATION : Le programme de la Ville pour le Carreau du Temple comprend à la fois des équipements sportifs (terrains couverts, salles de sport), et des équipements culturels (auditorium, studios de musique et de danse, salles de réunions...). D'où l'importance des travaux qui doivent transformer cette structure ouverte en bâtiment clos, isolé, et chauffé, abritant des volumes fermés.

L'évolution du projet après débat devrait permettre la conservation de quelques éléments susceptibles d'évoquer l'édifice d'origine et son usage ancien. Sur l'enveloppe : la densité des cellules photoélectriques prévues sur les versants sud des verrières pourra être modulée pour en limiter l'opacité. Les colonnettes intermédiaires à rez-de-chaussée (quatre au total) seront réutilisées, les tympans et pinacles des entourages de portes en pierre restitués lorsqu'ils ont été démolis (rue Perrée), et les autres portails nettoyés. En revanche, les murs de clôture de briques à rez-de-chaussée, et leur soubassement de pierre disparaîtront.

A l'intérieur : la structure des échoppes sera réutilisée, après pose d'un remplissage vitré, comme lucarnes pour éclairer le sous-sol. La numérotation au sol des emplacements des marchands sera reposée après travaux et le sol en pavés de grès en partie reposé.

Les panneaux porteurs des plaques attribuées aux marchands seront replacés, de même que l'horloge, dans un espace de présentation historique prévu au niveau bas. D'autres éléments remarquables, tel que le guichet de police ou les grandes grilles, seront déposés et stockés.



RESOLUTION : En conclusion du débat entamé lors de la séance du 28 janvier 2009, en présence de Jean-François Milou, architecte du projet, et de manière à formaliser sa position sur ce dossier, la Commission du Vieux Paris a émis de vifs regrets concernant la disparition des murs de remplissage en briques et des soubassements en pierre, dans le cadre du projet de réaménagement du Carreau du Temple, considérant que ces disparitions dénaturent ce monument historique, notamment en faisant disparaître sa polychromie.

27, rue de Tournon (6^e arr.)

Intervention sur un immeuble protégé au titre du PLU

Suivi de dossier

Pétitionnaire : M. COSTABADIE Denis Patrick
SOCIETE RIDER

SHON à démolir : 11 m²

SHON créée : 11 m²

ST : 165 m²

PC 075 006 08 V 0051

Date dépôt permis : 17/12/2008

« Réhabilitation d'un bâtiment de 5 étages sur un niveau de sous-sol avec changement de destination d'hôtel de tourisme en habitation (4 logements créés) et commerce (121 m²), extension sur cour du dernier étage, création de 5 lucarnes sur rue, démolitions partielles de planchers et murs porteurs, ravalement des façades sur rue et cour et remplacement des menuiseries extérieures. »

PROTECTION : immeuble protégé au titre du PLU

Motivation : Maison à loyer présentant une façade du début du 19^e siècle d'aspect néoclassique composée de six travées, élevé de trois étages carrés et d'un étage en retiré. Le soubassement en pierre, les poutres de soutènement en bois trahissent en revanche l'origine plus ancienne de cette maison à l'enseigne Au cheval d'Airain en 1539 et qui aurait été offerte par François I^{er} à Clément Marot. Appuis soutenu par des consoles en dé. Garde-corps vers 1820. Étage en retiré desservi par un balcon filant.

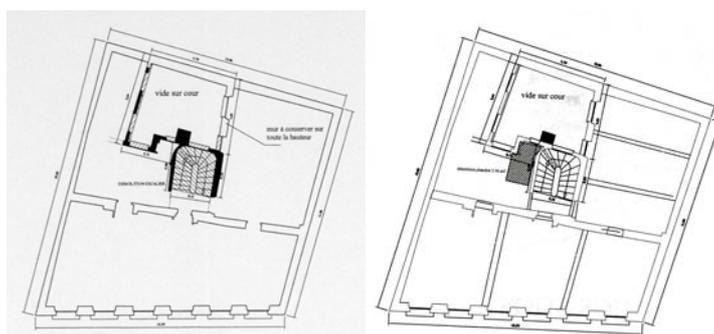
ANTERIORITE : La Commission du Vieux Paris, réunie le 28 octobre 2008, a émis le vœu que soient conservés les éléments structurels de ce bâtiment du 18^e siècle, remanié au 19^e, protégé au titre du PLU, ainsi que le maintien du second œuvre des façades en place. Elle demande en particulier la restitution de l'escalier du 19^e siècle dont une partie a déjà été détruite.

La Commission recommande que toutes les précautions soient prises lors de la réalisation de la surélévation pour ne pas fragiliser les structures.

PRESENTATION : A la suite de ce vœu, le pétitionnaire a déposé un nouveau projet, conservant l'escalier 19^e siècle (hormis la dernière volée déjà détruite), ainsi que les planchers anciens.

La Commission du Vieux Paris, constatant que le nouveau projet de réhabilitation de cet immeuble protégé au titre du PLU conserve l'escalier du 19^e siècle ainsi que les planchers anciens, conformément à la demande exprimée par la Commission, lève le vœu adopté le 28 octobre 2008.

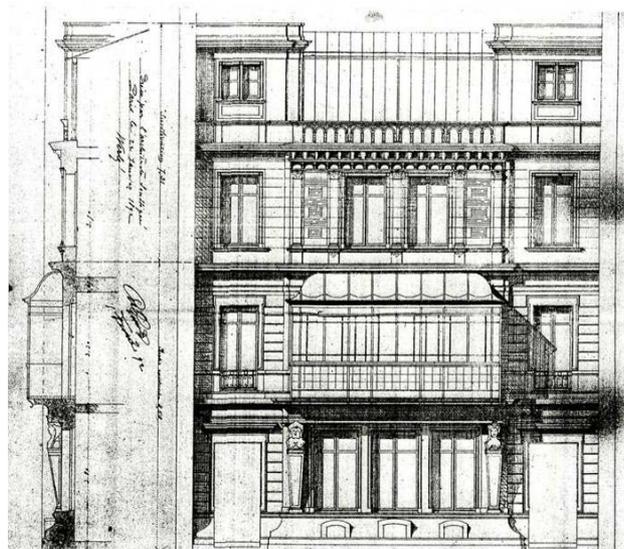
Ci-contre, de haut en bas : vue de la façade existante, élévation projetée, plan du premier projet et plan du projet actuel, conservant l'escalier 19^e siècle.



79 - 79bis, rue Madame (6^e arr.) Surélévation de la maison Gillot Suivi de dossier

Pétitionnaire : M. RICHARD Marc
SCI DU 79 RUE MADAME
SHON à démolir : 81 m²
SHON créée : 163 m²
ST : 347 m²
PC 075 106 09 V 0002
Date dépôt permis: 02/02/2009

« Réhabilitation d'un bâtiment de 3 étages, à usage de bureau et d'habitation avec surélévation d'un niveau partiel et création de toitures-terrasses, d'un patio à rez-de-chaussée, modification des baies sur cour, extension du sous-sol, redistribution intérieure avec permutation des affectations (3 logements créés), construction de mezzanines dans le volume des 2^e et 3^e étages, création d'un ascenseur et restauration des façades. »



PROTECTION : immeuble protégé au titre du PLU

Motivation : "Immeuble de rapport construit en 1892 par l'architecte Félix Werlé pour M. Gillot. Ce petit immeuble, dont le plan de façade reprend certaines dispositions de l'hôtel particulier, présente au premier étage un remarquable bow-window-loggia à armature métallique soutenu par deux cariatides. Balcon du 3^e étage en pierre de taille avec sa corniche."

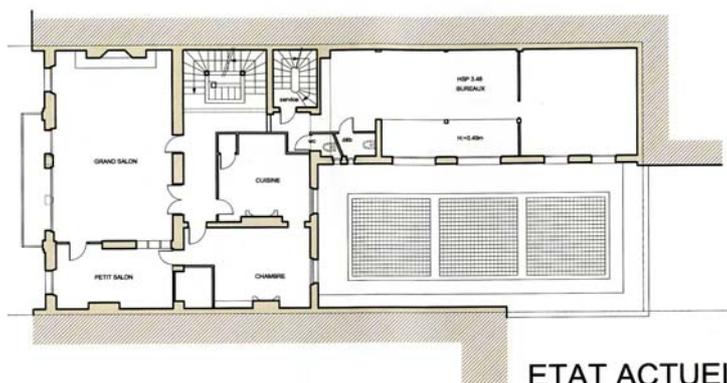
ANTERIORITE : La Commission du Vieux Paris, réunie le 27 novembre 2008, a émis le vœu que soit recherchée une implantation alternative de l'ascenseur, plus respectueuse de l'intégrité de ce bâtiment protégé au titre du PLU.

Elle a recommandé que toutes les précautions soient prises pour que la nouvelle surélévation projetée respecte l'écriture du bâtiment et s'insère avec harmonie et discrétion dans son environnement urbain, au carrefour de la rue d'Assas et de la rue Madame.

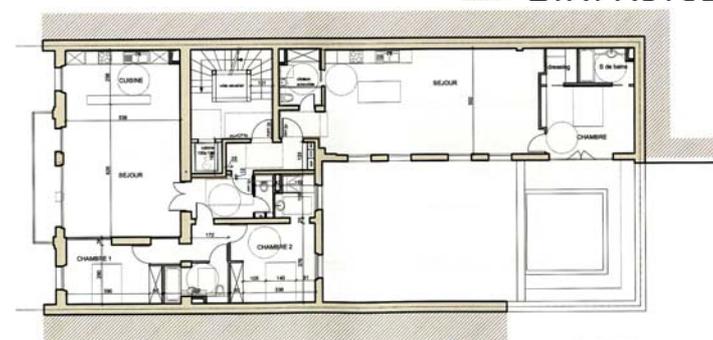
Enfin la Commission du Vieux Paris a recommandé la préservation de ce qui reste des décors d'Eugène Grasset (vitreaux et moulures de plafond).

PRESENTATION : A la suite de ce vœu, le pétitionnaire a présenté un nouveau projet déplaçant l'ascenseur prévu au milieu de la cage, et conservant ainsi l'escalier à balustres en bois de la fin du 19^e siècle. Les décors encore en place de Grasset sont conservés.

La Commission du Vieux Paris, constatant que le nouveau projet de surélévation et de réhabilitation conserve les décors de Grasset encore en place et propose une implantation alternative pour l'ascenseur, préservant ainsi l'escalier à balustres en bois de la fin du 19^e siècle, conformément à la demande exprimée par la Commission, lève le vœu adopté le 27 novembre 2008.



ETAT ACTUEL



PROJET



87-89-91, rue de la Faisanderie (16^e arr.)

Projet de cathédrale orthodoxe à l'emplacement d'un hôtel particulier

FAISABILITE - CONSULTATION PREALABLE

PRESENTATION : L'hôtel particulier néo-Renaissance qui occupe le centre de la parcelle a été construit en 1883 par l'architecte Gaëtan Guérinot (1830-1891). Quelques années plus tard, il a été complété à l'alignement par une maison en meulière d'un rationalisme rustique réalisé par l'architecte Paul-Louis Renaud (1856-1918).

Au cours du 20^e siècle, l'hôtel particulier a été surélevé. Dans les années 1970-80 les deux bâtiments ont été vidés de tout décor et de tout élément structurel ancien pour être transformés en plateaux de bureaux ouverts.

L'OGIC propose de construire à cet emplacement une cathédrale orthodoxe capable de recevoir 600 à 800 personnes (800 m²), des locaux administratifs, un petit parking et quelques logements de fonction, des annexes liées à l'activité culturelle, éducative et sociale du diocèse du patriarcat de Moscou en France.

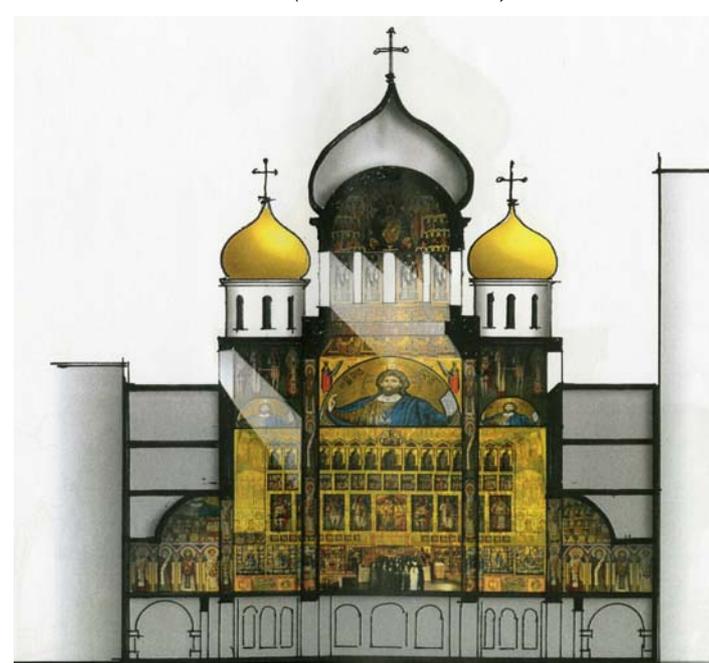
DISCUSSION : Les membres ne s'opposent pas à la disparition des deux bâtiments mais s'interrogent sur l'intégration dans son environnement de cette architecture très marquée, très « identitaire », assez atypique dans le paysage parisien. Tout en veillant à ne pas empiéter sur le principe fondamental de la liberté de culte, la Commission suggère que le projet éventuel de construction puisse être encadré sur le plan architectural, par exemple grâce à l'organisation d'un concours.

RESOLUTION : La Commission du Vieux Paris, sensible à l'intérêt de l'hypothèse de la construction d'une cathédrale orthodoxe à Paris, a recommandé qu'un concours architectural soit organisé pour désigner l'architecte qui serait chargé de réaliser ce projet, afin d'assurer une qualité architecturale à la hauteur du caractère exceptionnel de cette opération.

PROTECTION : Espace vert protégé à l'arrière de la parcelle.



Ci-dessus : vue de l'hôtel particulier (Guérinot architecte) et de la maison en meulière (Renaud architecte).



122, boulevard de Charonne (20^e arr.)

Projet de reconstruction d'une maison de retraite médicalisée

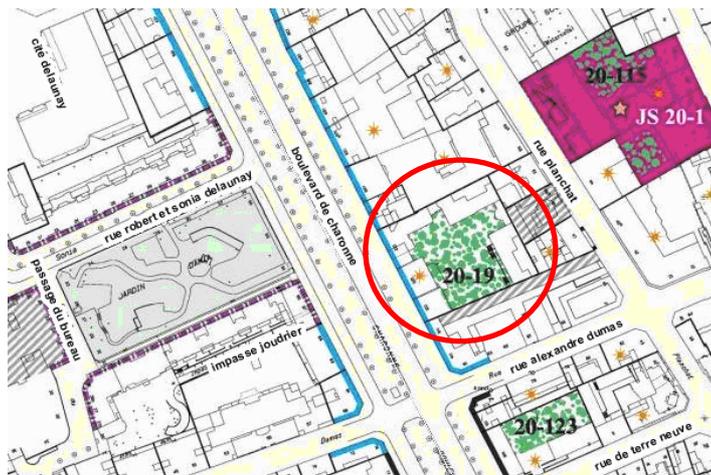
FAISABILITE - EXAMEN PREALABLE

PROTECTIONS : bâtiment signalé

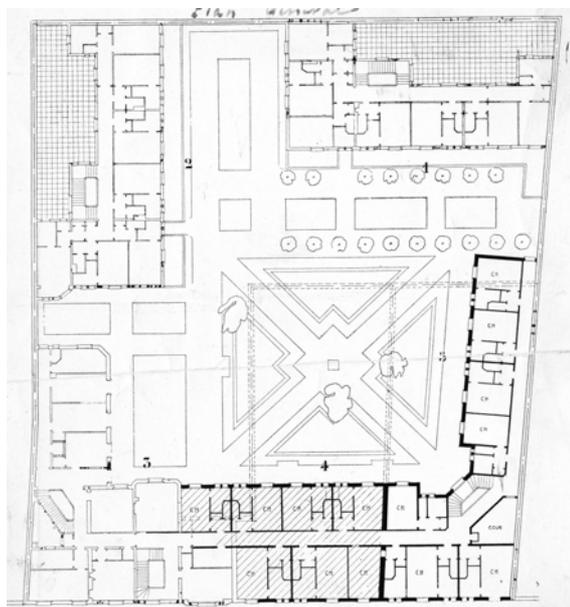
Espace vert protégé.

PRESENTATION : Créée à la fin du 19^e siècle, l'Œuvre de l'Hospitalité de nuit - aujourd'hui Œuvre de l'hospitalité familiale - avait pour objectif de répondre aux besoins d'hébergement des sans-abri par la construction d'asiles de nuit. Évoluant au fil des décennies, elle se spécialisa ensuite dans les foyers pour personnes âgées et plus récemment encore dans l'hébergement de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer. Les bâtiments du boulevard de Charonne résultent de plusieurs campagnes de construction. Entre 1928 et 1931, une première série de 3 bâtiments au 122, boulevard de Charonne (Paul Hulot architecte) puis en 1956, le bâtiment correspondant au n°120 et en 1963 le bâtiment correspondant au n°118 (R.A. Duthoit architecte), ce dernier ayant été réhabilité en 1988. L'OHF, qui a réorienté son activité vers la prise en charge de personnes très âgées en grande dépendance physique, considère que les services liés à la médicalisation, ne sont pas compatibles avec l'éclatement des constructions existantes. Le projet soumis dans le cadre d'une étude de faisabilité, propose la concentration de l'ensemble des services en un seul et même bâtiment épais à l'alignement sur rue, et donc la démolition totale de l'existant.

DISCUSSION : La Commission suggère que la mémoire du site et du bâtiment soit conservée, par exemple par la réalisation d'une étude historique qui pourrait en rappeler les origines.



En haut, photo du bâtiment en fond de parcelle - inauguration 1927 (archives OHF).



La Commission du Vieux Paris est un comité consultatif présidé par le Maire de Paris et, par délégation, par Madame Colombe Brossel, adjointe au Maire chargée du Patrimoine.

Les séances de la Commission sont préparées par son Secrétariat permanent, sous la direction de Madame Marie-Jeanne Dumont, Secrétaire Générale de la Commission du Vieux Paris.

Rédaction des fiches de présentation - Compte rendu :

Marie-Jeanne Dumont

Nicolas Courtin

Laurent Favrole

Katya Samardzic

Laurence Bassières

Sébastien Pointout

Crédits photographiques (Tous droits réservés) :

Marc Lelièvre

Christian Rapa

Pascal Saussereau,

Département Histoire de l'Architecture et Archéologie de Paris

Direction des Affaires Culturelles

Mairie de Paris